ART. UNIQUE N° CE19

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE19

présenté par Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 10, substituer aux mots : « le niveau pertinent »,

« un niveau optimal ».

les mots:

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'échelon européen constitue bien évidemment le niveau optimal pour l'élaboration d'une stratégie numérique ambitieuse, rien n'interdit la mise en place d'initiatives nationales favorables à l'émergence d'un écosystème numérique vertueux et dynamique. L'objet de cet amendement vise ainsi à ne pas considérer une initiative nationale en matière de numérique comme intrinsèquement inopérante.